

ÉPREUVE D'EXAMEN MASTER 2

DOUANES TRANSIT ET RÉGLEMENTATION HERCI

EXERCICE I

1. Citez les différentes missions de la douane (03 pts).
2. Répondez par vrai ou par faux
 - **Dans l'exercice de sa Mission Economique, l'Administration des Douanes peut octroyer des Agréments au Régime A, B, C, D et E du Code des Investissements.**
 - **Les avantages douaniers octroyés par les lois de finances sont totalement acquis par tous les béninois.**
 - **les parcs de vente de véhicules d'occasion sis dans la zone de SEKANDJI sont destinés à recevoir uniquement les véhicules destinés à être mis à la consommation au Bénin**
 - **Le PCS est perçu pour le compte de l'UEMOA.**
 - **conformément aux dispositions de l'AOF, la DGDDI est désormais composée de six (06) Directions Techniques Centrales et deux (02) Directions Départementales.** (06) points
- 3 Combien de régimes douaniers existe-t-il? Citez-les (02 points).
- 4 Quelle est la différence entre un transitaire et un commissionnaire agréé en douane ? (01 points)

EXERCICE II (08points)

Vous faites office d'Administrateur d'une société de Commissionnaire Agréé en Douane de la place. L'un de vos clients vous a confié l'enlèvement de son véhicule TOYOTA PRADO qu'il a acquis auprès d'un ami en fin de mission à Cotonou à un prix forfaitaire de 15.000.000 de francs CFA. Calculez les

droits et taxes de douane à payer au cordon douanier pour la mise à la consommation dudit Véhicule sachant que:

- 1ère année de mise en circulation: 2015
- Origine: États-Unis
- Valeur à l'argus: 82.776 euros
- Taux cumulé : 56,85%
- AFS: 50.000
- TS et AUTRES TAXES: 18.210
- 1 euro=656 Fcfa

PRÉSENTATION (01) Point

BONNE CHANCE